



Société à forme de SCM (Société Civile de Moyens)

Nos missions juridiques : prestations et tarifs

En complément de notre collaboration comptable, nos règles professionnelles nous permettent de réaliser des missions juridiques.

Nos services juridiques sont assurés par deux juristes d'entreprise

Mme Audrey DUGUÉ, diplômée d'un Master Recherche mention Droit des Sociétés
Mlle Dorothée DERYCKERE diplômée d'un Master professionnel Mention Droit des Affaires.



■ Création de votre société (société civile immobilière)

Depuis plus de 30 ans, notre cabinet d'expertise comptable et de conseil en gestion de patrimoine ne cesse de renforcer son engagement auprès des porteurs de projet pour comprendre les enjeux de la création de société et les sécuriser dans leurs choix.

Cette mission consiste à rédiger :

- § Constitution de votre société
 - § Rédaction de l'acte constitutif
 - § Nomination du gérant
 - § Annonce légale
 - § Attestation de non condamnation et de filiation
 - § Rédaction d'un règlement intérieur
- (OPTIONNEL selon la complexité du dossier : 300.00 €HT)**
- § Enregistrement des statuts au centre des Impôts dont vous dépendez
 - § Formalités auprès du Greffe du tribunal de Commerce

Nos atouts :

- un premier rendez-vous gratuit avec nos juristes (d'une durée maximale d'une heure) pour décider ou valider le choix de la forme juridique de votre société.
- une assistance en amont et en aval de votre projet.
- l'intervention optionnelle de collaborateurs diplômés dans des domaines complémentaires : élaboration du business plan, audit d'acquisition, évaluation d'entreprise, recherche de financement, choix du statut juridique, social et fiscal.
- un montage administratif et juridique rigoureux et de qualité.
- un suivi professionnel de l'activité post-crédation ou une aide éventuelle pour la mise en activité.

Nos tarifs :

Honoraires :

Crédation SCM : Entre 960.00 € HT et 1 260.00 € HT soit 1 152 € TTC et 1 512 € TTC

Frais annexes (estimation) à régler par vos soins :

- Provision annonce légale : 240.00 € TTC
- Droit fixe d'enregistrement aux Impôts : gratuit
- Droit fixe de dépôt au Greffe : 74.10 € TTC



Modalités de règlement :

Vous nous avez confié une mission comptable ; nous sommes habilités à rédiger les actes constitutifs de votre société.

Concernant la mission exceptionnelle liée à la création de votre société, notre collaboration débutera après la remise d'un chèque correspondant à un montant de 60% des honoraires prévus.

Cette condition expresse est un préalable à tout engagement de notre part.

Votre chèque d'un montant de 576.00 € sera encaissé dès réception. Le solde des honoraires sera facturé à réception de votre extrait k-bis.

La création d'entreprise est une grande aventure et nous serons heureux de pouvoir participer à votre projet, en vous remettant gracieusement notre Guide du Créateur d'entreprise.



■ Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur l'ensemble des questions qui se présentent dans la vie de la société lorsqu'elles ne nécessitent pas une modification des statuts.

A votre demande, nous pouvons réaliser les travaux inhérents à la préparation d'une AGO. Cette mission consiste à rédiger :

- § la lettre de convocation de l'assemblée pour les Associés
- § les pouvoirs des Associés
- § le rapport de gestion
- § le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
- § les feuilles de présence
- § le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées par l'article L612-5 du Code du Commerce.

Honoraires :

AGO SCM : 360.00 € HT



■ Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

La tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire répond à un grand formalisme et notamment à des règles de majorité très strictes. Une AGE modifie les statuts, transforme la SCI en un autre type de société et délibère sur l'agrément à donner à une cession de parts sociales.

A votre demande, nous pouvons réaliser les travaux inhérents à la préparation d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette mission consiste à rédiger :

- § la lettre de convocation des Associés à l'Assemblée
- § le rapport de gestion
- § le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire
- § les feuilles de présence
- § le texte de l'annonce légale
- § les modifications statutaires
- § les formalités auprès des différentes administrations

Honoraires :

Assemblée Générale Extraordinaire SCM: 580.00 € HT



■ Prestations juridiques complémentaires

En fonction des travaux demandés ou conformément aux accords stipulés dans votre lettre de mission ou avenant relatif à votre mission juridique, nos honoraires sont parfois calculés en fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle des collaborateurs affectés à la mission.

Veillez trouver ci-dessous le taux horaire applicable des principaux intervenants en matière juridique.

Collaborateur	Statut	Taux horaire €HT
M. Patrick GAUTIER	Expert-comptable	180.00
Mme Audrey DUGUÉ	Responsable juridique	140.00
Mlle Dorothée DERYCKERE	Juriste d'entreprise	140.00

Pour plus de renseignements sur nos offres tarifaires et prestations complémentaires, n'hésitez pas à consulter notre grille des tarifs complète.

de règlement :

Concernant les travaux exceptionnels réalisés à votre demande, notre collaboration débutera après la remise d'un chèque correspondant à un montant de 60% des honoraires prévus.

Cette condition expresse est un préalable à tout engagement de notre part.